

**DÉLIBÉRATION**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**17 JUIN 2022**

**Confirmation du vote du budget primitif 2022**

Monsieur le Président expose à l'assemblée :

« Conformément à l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2019 portant création de l'EPCC Cité des Électriciens,  
Conformément à l'article II.4.1 des statuts de l'EPCC détaillant les attributions du conseil d'administration et explicitant que ce dernier délibère le budget  
Considérant que le budget primitif 2022 a été adopté par la délibération 2022-CA005 lors de la séance du 13 avril 2022 avec une reprise anticipée des résultats conforme aux données du compte administratif 2021 mais avant son adoption,  
Considérant que cette reprise aurait dû faire l'objet d'une délibération particulière lors de la séance du 13 avril,  
Considérant que les comptes de gestion et administratif de l'exercice 2021 ont été adoptés par le conseil d'administration,  
Considérant que l'affectation des résultats de l'exercice 2021 a été adoptée par le conseil d'administration,  
Il convient de confirmer le vote du budget primitif 2022.

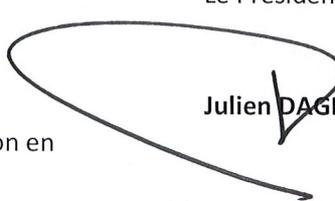
Monsieur le Président demande aux membres présents ou représentés de bien vouloir se prononcer sur l'approbation du budget primitif 2022 tel que présenté en annexe.

Le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés

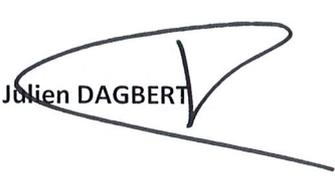
**VOTE** le budget primitif 2022 tel que présenté en annexe qui s'élève à :

- 1 348 949,27 € en dépenses et recettes de fonctionnement
- 23 216,42 € en dépenses et recettes d'investissement

Le Président,

  
Julien DAGBERT

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le :   
Et de sa publication le :   
Le Président

  
Julien DAGBERT

REÇU LE

20 JUIN 2022

